

19 sep 2003 -19:00

Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 septembre 2003, à partir de 14 h, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 septembre 2003, à partir de 14 h, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions. Il a ainsi annoncé qu'un accord est intervenu sur l'avant-projet de loi instaurant une déclaration libératoire unique. " Nous n'enverrons le texte au Conseil d'Etat que lorsque nous aurons reçu l'avis des procureurs généraux sur un autre avant-projet de loi " a précisé le Premier Ministre. Il s'agit de l'avant-projet de loi modifiant la loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux. Guy Verhofstadt a encore indiqué que l'avis des procureurs généraux sur cet avant-projet, qui traduit dans le droit belge la circulaire européenne sur le blanchiment d'argent sale, pourrait, en effet, entraîner des modifications de l'avant-projet de loi sur la déclaration libératoire unique. Ce n'est qu'après une telle modification que le texte sera envoyé au Conseil d'Etat. Le Premier Ministre a aussi insisté sur l'importance de l'extension de la carte d'identité électronique (communiqué 6) ainsi que sur la traduction en droit belge de la législation européenne concernant la lutte contre le terrorisme, législation issue du Conseil européen de Laeken sous la présidence belge (communiqué 12). Les autres décisions prises par le Conseil des Ministres sont les suivantes :- un projet d'arrêté royal autorisant l'Université Catholique de Louvain (UCL) et la " Katholieke Universiteit Leuven " (KUL) à recevoir communication de certaines informations du Registre national des personnes physiques, dans le cadre d'une enquête longitudinale intitulée " Quatrième vague de l'enquête électorale nationale " (communiqué 5) ;- la conclusion d'un contrat pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques de l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles (communiqué 8) ;- la conclusion d'un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée pour l'inspection et la réparation des chaînes d'arrimage RUD (communiqué 9) ;- la conclusion d'un contrat de services pour une capacité de transport maritime aller-retour entre Zeebrugge et Marchwood (UK) ayant pour but le déploiement d'unités belges au camp d'entraînement de Salisbury Training Area (UK) en Octobre 2003 (communiqué 10) ;- la passation de plusieurs marchés publics, dans le cadre de la discipline budgétaire (communiqué 11) ;- la prise en location de 41 emplacements de stationnement, sis 81-83 Sint-Jacobsmarkt à Anvers, pour l'Unité provinciale de contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) (communiqué 13) ;- un projet d'arrêté royal fixant les montants des contributions de responsabilisation pour les années 2001 et 2002 (communiqué 17) ;- la prolongation d'un an de deux conventions dans le cadre du projet ENIAC avec l'Université de Liège et l' " Interuniversitair Instituut voor de studie voor de Arbeid " (communiqué 18) ;- un projet d'arrêté royal prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2003, le régime d'assujettissement partiel à la sécurité sociale des salariés de certains jeunes (communiqué 19) ;- un projet d'arrêté royal fixant le statut de sécurité sociale des jeunes qui, dans le cadre de leur formation, exécutent des prestations de travail chez un employeur en exécution d'une convention d'immersion professionnelle (communiqué 20) ;- un projet d'arrêté royal réglant le statut, en matière de sécurité sociale, de l'achat favorable d'un PC, de périphériques, d'abonnement internet, etc..., que l'employeur peut proposer à ses travailleurs dans le cadre d'un Plan PC Privé (communiqué 21) ;- un projet d'arrêté royal concernant la sécurité sociale des travailleurs et des ouvriers mineurs et assimilés (communiqué 22) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la planification de la kinésithérapie (communiqué 23) ;- un avant-projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé (communiqué 24) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie, relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de

l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi qu'à l'Annexe (communiqué 25) ;- le financement des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit (communiqué 26) ;- la poursuite active de la campagne pour l'élection de la Belgique à un siège de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations-Unies pour la période 2007-2008. (communiqué 27).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Accès au Registre national des personnes physiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Université Catholique de Louvain (UCL) et la " Katholieke Universiteit Leuven " (KUL) à recevoir communication de certaines informations du Registre national des personnes physiques, dans le cadre d'une enquête longitudinale intitulée " Quatrième vague de l'enquête électorale nationale ". Cette enquête porte sur les attitudes politiques et le comportement des électeurs en Belgique.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Université Catholique de Louvain (UCL) et la " Katholieke Universiteit Leuven " (KUL) à recevoir communication de certaines informations du Registre national des personnes physiques, dans le cadre d'une enquête longitudinale intitulée " Quatrième vague de l'enquête électorale nationale ". Cette enquête porte sur les attitudes politiques et le comportement des électeurs en Belgique.

L'enquête implique la collecte de données sur les attitudes et comportements politiques lors des élections du 18 mai 2003 et ultérieurement, lors des élections de 2007, auprès d'environ 4.000 électeurs. En outre, il sera procédé au tirage d'un nouvel échantillon de 10.500 électeurs afin de sauvegarder la représentativité de l'enquête. La Commission de la protection de la vie privée a rendu un avis favorable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Cartes d'identité électroniques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant des mesures transitoires relatives à la carte d'identité électronique.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant des mesures transitoires relatives à la carte d'identité électronique.

Onze communes pilotes ont été désignées et sont reprises dans le Moniteur Belge du 28 mars 2003. Le projet prévoit en outre la possibilité d'octroyer des cartes d'identité électroniques à des groupes cibles qui pourraient utiliser des applications électroniques de manière rapide, efficace et peu onéreuse (médecins, avocats, notaires,...). Ces groupes cibles spécifiques exerceraient une fonction d'exemple en ce qui concerne l'utilité sociale des nouvelles cartes. La délivrance à certains groupes cibles doit se faire sur la base d'une demande de la part d'une autorité fédérale, communautaire ou régionale. Le projet a une influence positive sur les charges administratives imposées au citoyen, grâce à l'impact favorable de l'automatisation par la carte d'identité électronique. (*) modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Ecole Royale Militaire

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques de l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques de l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles.

L'Ecole Royale Militaire ne disposant pas de personnel qualifié pour garantir l'exploitation des installations thermiques, hydrauliques et électromécaniques, un contrat doit être conclu avec une firme spécialisée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Réparation de chaînes d'arrimage

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée pour l'inspection et la réparation des chaînes d'arrimage RUD.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée pour l'inspection et la réparation des chaînes d'arrimage RUD.

Ces chaînes sont employées pour arrimer les véhicules chenillés sur les wagons de chemin de fer. Pour des raisons de sécurité, elles doivent être inspectées, réparées et entretenues. Le marché est passé avec le firme allemande RUD Kettenfabrik RIEGER & DIETZ.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Zeebrugge - Marchwood

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de services pour une capacité de transport maritime aller-retour entre Zeebrugge et Marchwood (UK) ayant pour but le déploiement d'unités belges au camp d'entraînement de Salisbury Training Area (UK) en Octobre 2003.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de services pour une capacité de transport maritime aller-retour entre Zeebrugge et Marchwood (UK) ayant pour but le déploiement d'unités belges au camp d'entraînement de Salisbury Training Area (UK) en Octobre 2003.

Cette passation de marché se justifie par la nécessité de permettre aux unités belges de participer aux manœuvres programmées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation de plusieurs marchés publics, dans le cadre de la discipline budgétaire (*).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation de plusieurs marchés publics, dans le cadre de la discipline budgétaire (*).

Il s'agit de marchés publics portant sur des fournitures de biens ou de services urgentes et nécessaires au bon fonctionnement de la Défense.(*). imposée par le Conseil des Ministres du 21 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

La Belgique mieux armée dans la lutte contre le terrorisme

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux infractions terroristes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux infractions terroristes.

Pour rappel :cet avant-projet de loi avait fait l'objet d'un accord sous le gouvernement précédent, mais n'avait pu être examiné par le Parlement.Cet avant-projet de loi transpose la décision-cadre européenne (*) en droit belge. Celle-ci oblige tous les Etats-Membres de l'UE à prendre des mesures en matière de lutte contre le terrorisme.L'avant-projet rendra également le droit belge conforme à la Convention internationale de répression du financement du terrorisme (**), que la Belgique a signée et que le Gouvernement s'est engagé à ratifier.* LES MESURES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISMEA l'heure actuelle, le droit belge ne prévoit pas de dispositions spécifiques en matière de terrorisme. Ce sont les dispositions du droit pénal commun (p.e. meurtre) qui sont de mise dans des dossiers d'infractions, qui pourraient être qualifiées de "terroristes". Via l'avant-projet de loi, la définition des infractions "terroristes" ainsi que la notion de "groupe terroriste" seront insérées dans le Code pénal belge. Cette assise juridique solide (la définition du phénomène proprement dit) permettra de poursuivre plus efficacement les "infractions terroristes". - "Infraction terroriste"Deux types d'infractions seront considérés comme des "infractions terroristes": D'abord, une série d'infractions reprises dans le Code pénal seront considérées comme infractions terroristes si, par leur nature ou contexte, elles peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et si elles sont commises intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population. Ces infractions peuvent être de type homicide volontaire ou portée volontaire de coups et blessures, prise d'otage, enlèvement, capture d'avions, fabrication, détention ettransport de produits explosifs, port d'armes et commerce des munitions etc. Pour ces infractions terroristes, les peines qui sont actuellement prévues dans le Code pénal seront aggravées.L'avant-projet détermine ensuite une catégorie de nouvelles infractions, qui n'étaient pas, jusqu'à présent, prévues dans le Code pénal, mais qui peuvent être considérées comme "terroristes", si elles sont commises intentionnellement dans le but de déstabiliser un pays ou une organisation internationale. Par exemple, provoquer une inondation ou la destruction massive d'une infrastructure, la fabrication, possession d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, la libération de substances dangereuses, la perturbation de l'approvisionnement d'eau, d'électricité ou de toute autre ressource naturelle fondamentale.- "Groupe terroriste" Seront considérés comme des groupes terroristes, les associations structurées de plus de deux personnes, établies dans le temps et qui agissent de façon concertée en vue de commettre des infractions terroristes.* REPRESSION DU FINANCEMENT DU TERRORISMEUne disposition spécifique par rapport au financement de groupes et donc d'actes terroristes a été insérée dans l'avant-projet de loi.Dans certains cas, l'existence du groupe terroriste dépend largement des personnes anonymes, qui en assurent le

financement. Dès lors, toute personne qui, en fournissant des informations ou des moyens matériels ou en aidant à son financement, "participe" à une activité d'un groupe terroriste en toute connaissance de cause sera poursuivie. Pour cette forme de contribution, la peine prévue est la réclusion de 5 à 10 ans et une amende de 100? à 5.000?. Cela montre que ces formes de contribution sont considérées comme des faits très graves, même si elles ne sont pas directement liées à la perpétration de l'infraction. Pourra être poursuivi sur la base de cet avant-projet de loi, tout Belge ou toute personne résidant en Belgique, qui se rend coupable d'infraction terroriste, en Belgique ou hors du territoire belge, de même que toute personne qui aura commis une telle infraction contre un ressortissant ou une institution belge. L'avant-projet de loi ne vise en aucun cas à réduire les droits ou libertés fondamentales tels que le droit de grève, la liberté de réunion, d'association ou d'expression, y compris le droit de fonder des syndicats ou de s'y affilier ainsi que le droit de manifester. (*) du 13 juin 2002. (**) New York, 9 décembre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Emplacements de parking pour l'AFSCA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prise en location de 41 emplacements de stationnement, sis 81-83 Sint-Jacobsmarkt à Anvers, pour l'Unité provinciale de contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prise en location de 41 emplacements de stationnement, sis 81-83 Sint-Jacobsmarkt à Anvers, pour l'Unité provinciale de contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Le Conseil a également décidé de mettre à disposition de l'AFSCA, une surface de 2.189 m² dans le bâtiment Theaterbuilding à Anvers, ainsi que 5 emplacements de stationnement. La dépense afférente est imputée au budget de la Régie des Bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Contributions de responsabilisation

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants des contributions de responsabilisation pour les années 2001 et 2002.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants des contributions de responsabilisation pour les années 2001 et 2002.

Ces contributions doivent parvenir dans les plus brefs délais au Fonds des pensions de survie.(*) le 24 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Eniac

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a décidé de prolonger d'un an deux conventions dans le cadre du projet ENIAC (*) avec l'Université de Liège et l' " Interuniversitair Instituut voor de studie voor de Arbeid ".

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a décidé de prolonger d'un an deux conventions dans le cadre du projet ENIAC (*) avec l'Université de Liège et l' " Interuniversitair Instituut voor de studie voor de Arbeid ".

Ces conventions concernent les deux experts fédéraux de la cellule dont la mission principale consiste à améliorer la visibilité de la plus value du Fonds social européen par rapport à la stratégie européenne de l'emploi. Ce projet est considéré par la Commission européenne comme un exemple de bonne pratique. (*) ENIAC = ESF-NAP-Impact-Assesment Cell (dispositif destiné à suivre et à évaluer l'impact du Fonds social européen sur le Plan d'Action National pour l'emploi).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Sécurité sociale et conventions d'insertion socioprofessionnelle

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2003, le régime d'assujettissement partiel à la sécurité sociale des salariés de certains jeunes. Il s'agit des jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel et qui sont mis au travail, en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et régions dans le cadre de l'enseignement secondaire à horaire réduit.

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2003, le régime d'assujettissement partiel à la sécurité sociale des salariés de certains jeunes. Il s'agit des jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel et qui sont mis au travail, en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et régions dans le cadre de l'enseignement secondaire à horaire réduit.

Ces jeunes sont soumis aux seuls régimes des vacances annuelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles. A partir du 1er janvier 2004, le régime de sécurité sociale applicable à ces jeunes est intégré dans la réglementation harmonisant les plans d'embauche. Cette réglementation prévoit, d'une part, une réduction structurelle de charges salariales et, d'autre part, un régime en fonction du groupe-cible auquel le travailleur appartient éventuellement(*) modifiant l'arrêté royal du 22 avril 1999 modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Convention d'immersion professionnelle et sécurité sociale

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en tenant compte des remarques formulées par le Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) fixant le statut de sécurité sociale des jeunes qui, dans le cadre de leur formation, exécutent des prestations de travail chez un employeur en exécution d'une convention d'immersion professionnelle (**).

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en tenant compte des remarques formulées par le Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) fixant le statut de sécurité sociale des jeunes qui, dans le cadre de leur formation, exécutent des prestations de travail chez un employeur en exécution d'une convention d'immersion professionnelle (**).

Ce projet, qui entre en application au 1er septembre 2002, prévoit qu'à l'instar du régime applicable aux jeunes occupés dans le cadre du contrat d'apprentissage d'une profession salariale, seul le régime des vacances annuelles est applicable.(*) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.(**) art. 104 de la loi-programme du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Sécurité sociale - Plan PC Privé

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) réglant le statut, en matière de sécurité sociale, de l'achat favorable d'un PC, de périphériques, d'abonnement internet, etc..., que l'employeur peut proposer à ses travailleurs dans le cadre d'un Plan PC Privé (**).

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) réglant le statut, en matière de sécurité sociale, de l'achat favorable d'un PC, de périphériques, d'abonnement internet, etc..., que l'employeur peut proposer à ses travailleurs dans le cadre d'un Plan PC Privé (**).

Le projet harmonise les statuts fiscal et de sécurité sociale du Plan PC Privé.(*) portant modification de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.(**) articles 396 et 397 de la loi-programme du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Sécurité sociale et certains avantages extralégaux

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs et des ouvriers mineurs et assimilés.

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs et des ouvriers mineurs et assimilés.

Le projet prévoit que les versements effectués par les employeurs en vue d'allouer aux membres de leur personnel des avantages extralégaux en matière de pension, d'hospitalisation et d'incapacité de travail ne sont pas, sous certaines conditions, considérés, pour l'application de la législation relative à la sécurité sociale, comme de la rémunération. Le projet fait suite à une demande formulée par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel. (*) modifiant l'article 19 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et l'article 1er de l'arrêté royal du 12 mars 1990 pris en exécution de l'article 2, § 1er, de l'arrêté-loi du 10 janvier 1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Planification de la kinésithérapie

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la planification de la kinésithérapie.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la planification de la kinésithérapie.

Ce projet vise à assurer une maîtrise de l'offre en kinésithérapie. La densité en kinésithérapeute est supérieure, en Belgique, à celle de la plupart des pays européens. La limitation de l'offre est d'application en 2005. Actuellement 6.052 kinésithérapeutes font moins de six prestations par jour. Le nombre de kinésithérapeutes ayant accès au remboursement des soins de santé est fixé à 450 pour l'année 2008 et 350 pour l'année 2009. Des mécanismes de lissage sont introduits. Le projet institue le principe de l'étalement du surquota des deux premières années (2005-2006), en débit à partir de 2007, sur un nombre d'années égal à la durée des études (5 ans) qui conduisent au diplôme de kinésithérapeute. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil de la Kinésithérapie ainsi qu'au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Mesures en matière de soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé.

Cet avant-projet porte sur la manière dont le visa des diplômes peut être obtenu, sur les titres professionnels particuliers de l'art dentaire et sur l'exercice de la kinésithérapie, en particulier le contingentement. La Direction générale des Soins de santé primaires organisera dorénavant la transmission électronique des diplômes à partir des Universités et des Ecoles. Elle disposera ainsi rapidement de données fiables en format électronique. L'avant-projet permet également l'accès à la profession de kinésithérapeute sans la détention d'un numéro INAMI (*). En outre, les kinésithérapeutes qui ont obtenu leur diplôme en Belgique et qui y sont agréés, pourront exercer la profession de kinésithérapeute dans un autre Etat membre. Le contingentement ne concernera plus que les diplômés qui souhaitent obtenir à la fois l'agrément et un numéro INAMI. (*) Institut National d'Assurances Maladie-Invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Accord entre Belgique et Russie

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie, relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi qu'à l'Annexe (*).

Cet accord est le troisième traité international bilatéral conclu par la Belgique dans le domaine de la recherche et des applications spatiales.

Cet accord s'inscrit dans le cadre d'une démarche générale de la Russie dans le but de renforcer sa coopération avec l'Europe dans ce domaine. Outre cet instrument bilatéral, la Belgique pourra également coopérer indirectement avec la Russie par le biais d'un futur accord entre la Fédération et l'Agence spatiale européenne (ESA).

L'intérêt d'un tel accord bilatéral entre la Belgique et la Russie a été démontré à suffisance par la forte réponse de l'industrie belge à ce projet. Outre les collaborations industrielles préexistantes dans des domaines de haute technologie relative aux applications spatiales, plusieurs missions économiques ont révélé un grand intérêt de part et d'autre afin de développer des partenariats dans ce domaine. Du côté belge, à l'instar du reste de l'industrie européenne, l'intérêt porte surtout sur l'accès aux technologies existantes, mais également à la participation à la recherche et aux développements dans le cadre des programmes spatiaux russes. Du côté russe, on cherche à exporter un certain nombre de technologies éprouvées mais aussi et surtout, à s'allier les partenaires institutionnels et industriels belges, notamment pour accéder aux projets et programmes européens. Par ailleurs, l'expertise de plusieurs centres d'excellence dans des domaines pointus de la recherche spatiale en Belgique est reconnue et recherchée par les scientifiques et les industries russes.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie, relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi qu'à l'Annexe (*). Cet accord est le troisième traité international bilatéral conclu par la Belgique dans le domaine de la recherche et des applications spatiales. Cet accord s'inscrit dans le cadre d'une démarche générale de la Russie dans le but de renforcer sa coopération avec l'Europe dans ce domaine. Outre cet instrument bilatéral, la Belgique pourra également coopérer indirectement avec la Russie par le biais d'un futur accord entre la Fédération et l'Agence spatiale européenne (ESA). L'intérêt d'un tel accord bilatéral entre la Belgique et la Russie a été démontré à suffisance par la forte réponse de l'industrie belge à ce projet. Outre les collaborations industrielles préexistantes dans des domaines de haute technologie relative aux applications spatiales, plusieurs missions économiques ont révélé un grand intérêt de part et d'autre afin de développer des partenariats dans ce domaine. Du côté belge, à l'instar du reste de l'industrie européenne, l'intérêt porte surtout sur

l'accès aux technologies existantes, mais également à la participation à la recherche et aux développements dans le cadre des programmes spatiaux russes. Du côté russe, on cherche à exporter un certain nombre de technologies éprouvées mais aussi et surtout, à s'allier les partenaires institutionnels et industriels belges, notamment pour accéder aux projets et programmes européens. Par ailleurs, l'expertise de plusieurs centres d'excellence dans des domaines pointus de la recherche spatiale en Belgique est reconnue et recherchée par les scientifiques et les industries russes.

L'Accord est basé sur le modèle de texte soumis par le Gouvernement russe à différents partenaires européens. Il a une vocation générale, même s'il énumère, de manière limitative (mais sans préjudice d'accords complémentaires), les domaines de la recherche et des applications spatiales qui peuvent faire l'objet de la coopération. La négociation et la signature de l' Accord se sont faites dans le cadre de la compétence exclusive du Gouvernement fédéral, telle qu'elle est consacrée par la Loi spéciale de réformes institutionnelles (**) du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993. Conformément à cette disposition, seul le Parlement fédéral est requis de donner son assentiment à l'Accord. L'objectif de l'Accord est de mettre en place un cadre juridique permettant de systématiser la coopération institutionnelle entre les Parties. Ceci explique que la plupart des dispositions de l'Accord ne sont pas contraignantes mais laissent une large place au consensualisme entre Parties et Organismes coopérants. L'Accord instaure un système " par défaut ". En outre, il énumère les domaines et les formes de coopération. Si cette énumération est limitative, elle n'en couvre pas moins la plus grande partie des activités qui sont envisagées au titre de la coopération. Les autres domaines et formes de coopération ne sont pas prohibés mais doivent faire l'objet d'accords complémentaires. Les domaines de coopération sont : - astrophysique et astronomie, - télédétection et observation de la Terre, - études des matériaux (ex. : fluides), - médecine et biologie spatiales, - télécommunications spatiales et services associés, - navigation satellitaire et services associés, - transports spatiaux habités, spatiautonique et segment-sol, - lanceurs et services associés, - valorisation des dérivés de la technologie spatiale, - problématique de la protection de l'environnement spatial (débris spatiaux,...).(*) signés à Moscou, le 20 décembre 2000.(**) à l'article 6 bis §2, 3°.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 septembre 2003

Aide aux populations victimes de conflits

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le financement (*) des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le financement (*) des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Afghanistan - Promotion de la paix et réconciliation nationale Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères a proposé à son homologue afghan, lors de rencontres à Bruxelles, en mars et juillet dernier, d'assurer l'accueil et la formation de six diplomates afghans (dont une femme). Cet engagement vise à contribuer au renforcement des capacités de l'administration afghane, plus particulièrement dans le domaine diplomatique. L'objectif de cette formation est d'aider les nouvelles autorités afghanes à restaurer le rayonnement international de leur pays.

Afghanistan - Reconstruction et assistance médicale Ce projet, introduit par le collectif " Solidarité Afghanistan Tournaisis " vise à la réhabilitation d'urgence de l'hôpital civil de Charikar (province de Parwan). Cet hôpital de 40 lits est le seul établissement médical de la province, qui compte environ un million d'habitants. Concrètement, le projet se propose de participer à la restauration du système de santé en dispensant des formations dans le domaine médical et dans le cadre général officiel des formations aux professions de la santé. (*) sur le budget 2003 du SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 sep 2003 -19:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 septembre 2003](#)

Conseil de Sécurité des Nations Unies

Sur proposition de M. Louis Michel, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de poursuivre activement la campagne pour l'élection de la Belgique à un siège de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations-Unies pour la période 2007-2008. Et ce, lors de l'élection de novembre 2006.

Sur proposition de M. Louis Michel, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de poursuivre activement la campagne pour l'élection de la Belgique à un siège de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations-Unies pour la période 2007-2008. Et ce, lors de l'élection de novembre 2006.

Chaque membre abordera cette question lors de ses contacts bilatéraux. A cette fin, le Gouvernement délibérera tous les trois mois environ sur base d'une note du Ministre des Affaires étrangères et des rapports des membres du Gouvernement sur leurs contacts bilatéraux extérieurs à ce sujet. Les séjours à l'étranger des membres du Gouvernement et les visites de ministres étrangers auprès de leurs collègues de ce Gouvernement seront notifiés au plus tard trois semaines à l'avance à la cellule " Campagne Consécur " au SPF Affaires étrangères, chargée de préparer campagne. Chaque membre du Gouvernement, sans préjudice de son autonomie, fera examiner par ses services, en concertation avec la cellule précitée, les mesures qui pourraient être prises au sein du ou des départements dont il a la responsabilité et qui seraient de nature à renforcer la position de la Belgique dans le cadre de la campagne. Le Comité interministériel des relations extérieures Etat fédéral-Communautés-Régions sera saisi de la question afin d'inviter les entités fédérées à participer à la campagne sur le même modèle que le gouvernement fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe